

**Séance ordinaire du 29 juillet 2025**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°29072025D02**

**Objet : Finances Locales – Décision Modificative n°1 du budget Eau**

Date de la convocation et de l’affichage : 23 juillet 2025  
 Nombre de conseillers en exercice : 29  
 Nombre de conseillers présents : 19  
 Nombre de pouvoirs : 8  
 Nombre de conseillers n’ayant pas pris part au vote : 0  
 Nombre de votants : 27  
 Pour : 27  
 Contre : 0  
 Abstention : 0

Le 29 juillet 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du premier adjoint, Jean-Jacques BAZIN.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND		X		Jean-Jacques BAZIN
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET		X		Patrick CHAPUIS
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET	X			
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Gilbert LOYET
Jean-Marie GUILLOT			X	
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Serge GUILLEMAT
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 n°29072025D02

Accusé de réception en préfecture  
 073-200083681-20250729-29072025D02-DE  
 Date de réception préfecture : 30/07/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI		X		Caroline LEVANNIER
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA		X		Francine BORDON
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR		X		Ghislain GARLATTI
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Francine BORDON

-----

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances, de l'Enfance et de la Jeunesse

**Exposé des motifs** :

Madame l'adjointe en charge des Finances présente la décision modificative n° 1 du budget de l'Eau qui concerne uniquement des opérations d'ordre de la section d'investissement (pas d'impact budgétaire).

Cette décision modificative répond à deux objectifs :

- Reprise des avances versées au marché de travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable (163 350.13 € pour le lot 1 et 78 008.08 € pour le lot 2) soit un total de 241 358.21 €. Pour pouvoir effectuer cette reprise, il est nécessaire de prévoir au budget des crédits au chapitre 041 (dépenses d'ordre et recettes d'ordre de la section d'investissement), sans impact sur le budget total.
- intégration des études dans les travaux en cours : transfert des études réalisées par HIS et O entre 2021 et 2023 (études hydrauliques, mission de maîtrise d'œuvre) dans les travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable en cours. Pour cela, il est nécessaire de prévoir des crédits au chapitre 041 (dépenses d'ordre et recettes d'ordre de la section d'investissement), pour un montant de 40 335 €, sans impact sur le budget total.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu l'article L 1612-11 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'eau adopté par le conseil municipal par délibération n°25032025D14 du 25 mars 2025 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 n°29072025D02

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250729-29072025D02-DE  
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget de l'eau telle que présentée ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	281 693,21 €	0,00 €	0,00 €
R-2031-911 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 335,00 €
R-238-911 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	241 358,21 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>281 693,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>281 693,21 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>281 693,21 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>281 693,21 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>281 693,21 €</b>		<b>281 693,21 €</b>

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 29 juillet 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 31/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Par suppléance du Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Jacques BAZIN



Le secrétaire de séance,  
Francine BORDON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 n°29072025D02

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250729-29072025D02-DE  
Date de réception préfecture : 30/07/2025

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20250729-29072025D02-DE  
Date de réception préfecture : 30/07/2025